

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE2966

présenté par

Mme Abadie, M. Giraud, M. Haddad, M. Ledoux, M. Mazars, Mme Métayer, Mme Miller,
M. Perrot, Mme Liliana Tanguy et M. Vuibert

ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 4, après le mot :

« matière »,

insérer les mots :

« de gestion de projet entrepreneurial et » ;

II. – En conséquence, à l’alinéa 5, procéder à la même substitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’agriculture moderne est devenue une entreprise complexe, soumise à des réglementations strictes, des fluctuations des marchés et des défis environnementaux sans précédent qui menacent la stabilité économique de notre modèle agricole.

Comme toute entreprise, une exploitation agricole doit être rentable pour survivre à long terme. Malgré leur engagement, il arrive parfois que cette dimension entrepreneuriale ne soit pas la vocation première de nos agriculteurs qui peuvent par conséquent, se retrouver dans des difficultés financières importantes par manque de gestion.

Parmi les objectifs généraux établis par l’article 2 pour répondre aux enjeux de souveraineté alimentaire, il semble indispensable, au-delà des compétences agricoles purement techniques, de renforcer l’aspect lié à la bonne gestion de l’entreprise que représente une exploitation agricole.

Cet amendement vise donc à inscrire le renforcement de la formation aux enjeux de la gestion d’entreprise parmi les compétences clés délivrées aux actifs du secteur de l’agriculture.